

REGLEMENT DU JEU « COQS EN STOCK »

Article 1 - Organisation

La Mairie de OGY-MONTOY-FLANVILLE (ci-après dénommée OMF) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Coqs en stock».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique ayant son lieu de résidence dans la commune de OMF. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, ainsi que leurs familles ne peuvent y participer.

Article 3 - Modalités

Pour jouer, il faut transcrire les réponses sur le bulletin de participation ou le recopier et renseigner nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et mail, puis le mettre sous enveloppe qui peut être déposée en mairie de Ogy ou de Montoy-Flanville, ou envoyée à : Mairie Jeu « Coqs en stock » 9 rue Principale Montoy-Flanville 57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE, jusqu'au 19 avril 2022 dernier délai.

Article 4 - Dotation et désignation des gagnants

Le jeu « Coqs en stock » est doté de plusieurs lots. Le jeu « Coqs en stock » se déroulera de la date de parution du « bulletin annuel rétrospective 2021 » jusqu'au 19 avril 2022. Les gagnants seront éventuellement départagés grâce à la question subsidiaire. La liste des gagnants sera publiée dans le bulletin municipal périodique qui suivra la date de clôture du jeu et sur le site internet de la commune.

Article 5 -Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement, par téléphone ou par mail, de leurs prix et des modalités de mise à disposition avant le 1^{er} mai. Les prix seront remis le dimanche 1er mai 2022 lors de la cérémonie d'ouverture du Musée Naturel Jean-Marie Pelt. Si le lot n'est pas réclamé dans les 30 jours suivants, il restera propriété de la Mairie. La Mairie de OMF ne saurait être tenue responsable des aléas nécessitant l'annulation du jeu. Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et seront non cessibles. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'attribution de leurs lots.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du bulletin gagnant.

Les gagnants acceptent que leurs noms et images puissent être publiés sur les médias de la Mairie.

Article 6 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Mairie de OMF. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement, ainsi que sur la liste des gagnants. La Mairie de OMF se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu sans compensation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante : Mairie 9 rue Principale Montoy-Flanville 57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE. Il peut également être consulté et imprimé sur le site internet.

Article 8 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La mairie de OMF reste souveraine en cas de litige.

Article 9 - Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Mairie de OMF ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière de ce règlement.